



Commune de Cheseaux

CHANGEMENT D'ADRESSE À L'INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

La personne qui change d'adresse au sein de la Commune de Cheseaux-sur-Lausanne (résidence principale ou secondaire), doit annoncer dans les huit jours son changement et indiquer la nouvelle adresse.

Les personnes majeures sont tenues de le faire personnellement; un conjoint ou un partenaire enregistré peut toutefois faire l'annonce pour l'autre conjoint ou partenaire.

Les déclarations de changement d'adresse concernant les mineurs et les personnes sous curatelle incombent à leur représentant légal ou, s'ils séjournent dans un établissement, à la direction de l'établissement.

L'annonce par la gérance ne dispense pas le locataire de l'obligation de déclarer son changement d'adresse.

Documents à présenter

- > Une carte d'identité ou passeport valable
- > Un permis de séjour ou d'établissement C,B,F,N,L (pour les personnes de nationalité étrangère)
- > Si vous déménagez suite à un changement d'état civil, un document de l'état civil doit nous être fourni.
- > Le bail à loyer ou acte d'achat/vente (si vous êtes locataire ou propriétaire)
- > L'attestation du logeur dûment complétée et signée par le titulaire du bail (si vous êtes logé chez quelqu'un)

[Listing des documents à fournir pour les citoyens suisses](#)

[Listing des documents à fournir pour les citoyens étrangers](#)

[Formulaire de déménagement](#)

[Attestation du logeur](#)

Pour les mineurs qui déménagent, il faudra également se munir du formulaire relatif à la détermination concernant le lieu de résidence du/ des enfant(s), de l'accord du représentant légal (=procuration) pour la prise du domicile avec copie de la carte d'identité du représentant légal.

[Formulaire "Déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs lorsqu'ils vivent séparés de l'un de leurs parents](#)

Aucun émolument n'est perçu lors d'un changement d'adresse au sein de la commune.

Toutefois, un émolument peut être perçu pour les personnes de nationalité étrangère étant au bénéfice d'une autorisation de séjour, d'établissement ou de courte durée.

Renseignements

Contrôle des habitants et Police des étrangers

Maison de Commune

Route de Lausanne 2

Case postale 67

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Tél. 021 731 95 52

Fax 021 731 95 60

contrôle.habitants@cheseaux.ch